 **Règlement intérieur**

**Année scolaire 2024-2025**

|  |
| --- |
| Un règlement intérieur est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.  Le règlement s’adresse à toutes les personnes et concerne toutes les activités liées à l’école Antoine Truchet :   * Enseignement, * Sorties et voyages scolaires, * Cantine, * Garderie périscolaire * Étude.   Tous les adultes travaillant dans l’établissement sont autorisés à le faire appliquer.  Ce règlement vous engage, ainsi que vos enfants. L’école étant sous tutelle de l’Enseignement Catholique, l’inscription et le maintien de tout élève à l’école Antoine Truchet implique de la part des parents l’acceptation et le respect du projet d’établissement (éducatif, pédagogique et pastoral avec l’éveil à la foi, la culture chrétienne, les célébrations) et des activités qui peuvent être présentées dans ce cadre. |

# Conditions d’inscription

## Principes généraux :

L’école Antoine Truchet est une école catholique sous contrat d’association avec l’Etat et sous tutelle de l’Enseignement Catholique. Son caractère lui confère la mission de faire connaître l’Evangile et la vie de Jésus Christ :

* En proposant des temps de culture chrétienne
* En préparant les fêtes religieuses qui ponctuent l’année (Toussaint, 8 décembre, Noël, Pâques…) et lors de célébrations
* En sensibilisant les enfants au partage grâce à des actions de solidarité pendant l’Avent ou/et le Carême.

L’inscription d’un élève implique, de la part des parents, la reconnaissance et l’acceptation de son caractère propre et des activités organisées dans ce cadre.

L’inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Le chef d’établissement reste seul décideur de l’inscription ou non d’une famille, en fonction des places disponibles et de l’adhésion au Projet de l’établissement.

## Conditions d’admission :

**Ecole maternelle** : seuls les enfants propres, qui atteignent l’âge de 3 ans au cours de l’année civile pourront être admis.

## Modalités et obligations :

Lors de l’inscription, les parents s’engagent à fournir les documents exigés par la direction de l’école et être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun des enfants.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés la présence des deux parents est souhaitable à l’inscription. Si cela n’est pas possible, le parent effectuant l’inscription devra fournir les documents relatifs à l’organisation de la famille.

**Une copie des jugements de divorce ou séparation est obligatoirement à fournir.**

Par leur inscription dans l’école, les parents s’engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription : cantine, périscolaire…

Les droits d’inscription correspondent à la contribution du mois de septembre de la future année de scolarisation ne sont pas remboursables.

Des voyages scolaires peuvent être proposés.

## Assurances :

L’OGEC a souscrit une assurance pour tous les enfants de l’école auprès de la mutuelle Saint Christophe. Celle-ci est comprise dans la contribution financière.

# Fréquentation, absences et maladies

## Fréquentation :

**Ecole maternelle :** depuis septembre 2019, l’école maternelle est obligatoire dès l’année des 3 ans.

**Ecole élémentaire :** la fréquentation quotidienne est obligatoire. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l’enfant et à ses relations avec les autres élèves de la classe.

## Absences :

Quotidiennement, il est tenu dans chaque classe un registre d’appel des élèves inscrits. Le chef d’établissement, par le biais des enseignants, est tenu de signaler aux instances de l’Education Nationale les enfants qui ont eu, sur un mois, plus de quatre demi-journées d’absences non justifiées par écrit.

Toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone 04 78 46 36 69 ou par mail ([secretariat@ecoletruchet.fr](mailto:secretariat@ecoletruchet.fr)) dans la 1ère demi**-**journée. L’enfant qui a manqué la classe doit se présenter avec le coupon d’absence rempli dans le carnet de liaison (pour les élémentaires). Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour.

Les familles dont les enfants sont atteints d’une infection contagieuse déterminée par l’arrêt du 3 mai 1989 doivent en informer le chef d’établissement dès qu’ils en ont connaissance.

**Absences pour convenance personnelle :**

L’école n’est pas habilitée à donner des autorisations de départ anticipé même lors des vacances scolaires ou des ponts.

Les dates de vacances scolaires à respecter sont données dans la circulaire envoyée fin août pour l’année à venir.

En cas d’absence exceptionnelle pour convenance personnelle, les parents doivent en informer par écrit le plus tôt possible et au moins une semaine à l’avance, l’enseignant et le chef d’établissement**. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.**

**Sortie pendant les heures de classe :**

* Si un enfant doit quitter l’école de manière régulière ou exceptionnelle pendant les heures scolaires (orthophonie, orthoptiste, soins médicaux…) la famille remettra une information écrite à l’enseignant de la classe sur le carnet de liaison, et les parents viendront chercher l’enfant au portail.

|  |
| --- |
| **Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l’école seul pendant les heures scolaires.**  **Aucune sortie ne pourra se faire entre 11h45 et 13h30.** |

## Retards :

Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l’heure à l’école. Des retards répétitifs entraîneront la convocation des parents par le chef d’établissement. Un signalement sera fait auprès de l’inspecteur de l’Education Nationale. En cas de force majeure d’un retard prévu, l’enfant remettra au plus tard, la veille, un justificatif à son enseignant sur le carnet de liaison.

## Santé, médicament et maladie :

**Aucun médicament ne peut être administré à l’école, quelles que soient les raisons et même sur ordonnance (**sauf mise en place d’un PAI, Projet d’Accueil Individualisé, avec le médecin traitant dans le cadre d’enfants souffrant de troubles réguliers : allergies graves, asthme, diabète...). **Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions nécessaires si un enfant doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s’il mange à la cantine.**

Tout enfant malade, avec ou sans fièvre, doit rester à la maison. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes maladifs.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire. Les sorties sur le temps scolaire perturbent le bon déroulement des cours.

# Vie quotidienne

## Horaires :

L’école suit le rythme de la semaine de quatre jours, selon les horaires suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Maternelle** | **Elémentaire** |
| **Matin** | 8h15 – 11h35 | 8h15 – 11h45 |
| **Après-midi** | 13h45 – 16h20 | 13h45 – 16h30 |

Il est demandé aux élèves d’arriver quelques minutes avant la sonnerie afin de permettre aux cours de commencer à l’heure.

En maternelle, les parents (ou les personnes autorisées) accompagnent les enfants au deuxième portailà l’arrivée et au départ des enfants. Nous vous rappelons que les enfants sont remis en « main propre »aux seules personnes autorisées (fiche de renseignements).

En élémentaire, les parents déposent leur enfant au deuxième portail. Ils le récupèrent au même endroit à la sortie de l’école. Les élèves de primaire peuvent sortir seuls si cela a été notifié par écrit sur le carnet de liaison en début d’année. Nous prévenir en cas de changement.

L’accueil par les enseignants se fait dès 8h00 et 13h30.

**La surveillance au portail n’est assurée que 5 minutes après la fin des cours. Si vous n’êtes pas présents à 16h35, votre enfant sera sous la responsabilité des surveillants sur la cour jusqu’à 16h45.**

A 16h30, les enfants déjà récupérés par leurs parents ne doivent pas rester dans la cour réservée aux enfants de la garderie et de l’aide aux devoirs.

Nous n’avons pas la chance d’avoir un parking. Il est donc nécessaire que chacun prenne le temps d’arriver en avance et de se garer correctement afin de maintenir la sécurité maximale et de ne pas gêner la circulation en stationnant sur le passage piéton ou juste en amont de celui-ci.

Dans le cadre de Vigipirate, il est interdit de stationner devant l’école.

## Les récréations :

L’accès au couloir et aux classes ne se fait que sur autorisation de l’enseignant pendant les récréations.

Au cours de celles-ci, les élèves devront privilégier les jeux calmes, respecter leur camarade, les jeux mis à disposition et la végétation. **(Voir règlement de la cour de récréation à signer**)

## Les temps périscolaires :

**Horaires** :

|  |  |
| --- | --- |
| Garderie du matin | 7h30 – 8h00 (inscription auprès de la mairie) |
| Garderie du soir | 16h45 – 18h15 (inscription au secrétariat de l’école) |

**Lieux :**

|  |  |
| --- | --- |
| Garderie du matin | Salle d’étude dans bâtiment élémentaire |
| Garderie du soir | Salle de motricité bâtiment maternelle |
| Étude | Salle d’étude dans *le restaurant scolaire* |

**Surveillance :**

|  |  |
| --- | --- |
| Garderie du matin | Personnel MAIRIE |
| Garderie du soir | Mesdames LEROY et CLAUDY (personnel OGEC) |
| Aide aux devoirs | Mesdames CALTAGIRONE et LEMATRE (personnel OGEC) |

**Organisation** :

|  |  |
| --- | --- |
| Garderie du matin | Jeux libres, coloriages, lecture, |
| Garderie du soir | Diverses activités |
| Étude | Travail scolaire / activités calmes |

**L’étude est ouverte aux élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2. C’est un temps de travail et de silence (de16h45 à 17h20) puis d’activités calmes (17h30 à 18h15), seuls les élèves inscrits peuvent être accueillis. Mais il est essentiel que ce travail soit repris à la maison. C’est un temps privilégié à partager avec votre enfant, une reconnaissance de son travail scolaire**.

La garderie périscolaire et l’étude sont des services rendus aux familles. L’école se réserve le droit de ne plus accepter l’inscription d’un enfant en cas de problème de discipline ou de manquement de travail.

Tout retard à la fin de la garderie (18h15) sera facturé d’une heure supplémentaire (5€) quelle que soit la durée du dépassement. Si ces retards sont répétitifs, ils entraîneront la radiation de l’enfant à ce service. Un autre moyen de garde devra être trouvé par la famille.

## Tenue, hygiène :

En début d’année, les parents marquent les vêtements, bonnets, gants. Les vêtements ne portant pas de nom oubliés à l’école et non récupérés à la fin de chaque période seront donnés à une œuvre caritative.

**Tenue :**

Les enfants doivent se présenter à l’école dans une tenue correcte et adaptée aux activités de la journée**.** Les tongs, les chaussures à talons et les chaussures qui ne tiennent pas le talon, les baskets clignotantes, les tops trop courts (qui laissent apparaître le nombril), les shorts très courts ainsi que la mini-jupe sont interdits. Les boucles d’oreilles pendantes, les tatouages (même éphémères), le vernis à ongles sont interdits aussi. Dans l’enceinte de l’établissement, les **cartables à roulettes doivent être portés sur le dos ou à la main afin d’éviter les chutes des autres élèves et les nuisances sonores.**

En maternelle, évitez les tenues fragiles et difficiles à ôter, ainsi que les chaussures à lacets. Pour des raisons de sécurité, ne pas mettre d’écharpes.

Sont interdits aussi le téléphone portable (même éteint), les montres connectées, les jeux électroniques, les cartes de collections, les bonbons et les chewing gums…ainsi que tout objet dangereux et/ou sans lien avec l’enseignement.

Enfin, les enseignants ont un droit de regard sur tout ce que les enfants apportent et portent. Ils peuvent estimer que certains jeux ou vêtements n’ont pas leur place dans une école.

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) dans un état de propreté satisfaisant.

Si les poux font leur apparition, nous vous demandons de faire les traitements et de le signaler aux enseignants.

**Interdiction :**

* **De fumer :** Il est formellement interdit de fumer dans l’enceinte de l’école, y compris durant les fêtes ou autres manifestations.
* **De rentrer dans l’enceinte de l’école avec un chien, il attend au portail sur rue.**

**Goûters :**

Seuls les enfants restant à la garderie ou à l’étude pourront apporter un goûter à l’école rangé dans une boîte nominative. Merci d’enlever les emballages à la maison.

**Politesse, savoir vivre et respect des personnes** :

**« L’établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personne d’autrui et de ses convictions. »(BO spécial n°8 du 13/07/2000)**

Chaque adulte a le devoir d’inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.

Toute personne de l’école a le droit au respect et chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes. Il est formellement interdit aux parents d’agresser verbalement ou physiquement un enfant ou un adulte à l’intérieur ou aux abords de l’établissement pour régler des problèmes personnels. Si ces problèmes concernent l’école, ceux-ci doivent être exposés à l’enseignante ou au chef d’établissement qui prendra les mesures nécessaires.

Tout élève doit avoir vis-à-vis de l’ensemble des membres de l’équipe éducative (enseignants, ASEM, AESH, personnel OGEC, intervenants extérieurs…..) et de ses camarades un comportement correct. Un langage respectueux et une attitude positive sont obligatoires. Les mots « bonjour », « au revoir », « s’il vous plaît », « merci », « excusez-moi » sont toujours d’actualité dans notre école.

Politesse et respect mutuel doivent permettre à tous d’établir un climat de confiance favorable à la vie de la classe et de l’école, tout en acceptant les différences de chacun.

Toute personne a le devoir de n’user d’aucune violence.

Tous les propos tenus sur des réseaux sociaux ou des blogs portant une atteinte diffamatoire ou injurieuse sur l’établissement ou sur un membre de la communauté éducative (enfants ou adultes) seront sanctionnés.

## Respect du matériel et des locaux :

Chacun se doit de respecter son matériel, celui des autres et celui de l’école ainsi que les locaux dans lesquels il se trouve. Les livres (scolaires ou de bibliothèque) doivent être proprement couverts et faire preuve de soins attentifs.

Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l’école. L’OGEC se réserve le droit de facturer les dégâts. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

## Sécurité, responsabilité :

Le chef d’établissement est garant de la sécurité des élèves pendant les activités scolaires. Il planifie l’organisation des entrées/sorties, définit le planning des surveillances et les mouvements de circulation. Des exercices de confinement et de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

L’école décline toute responsabilité en cas de perte d’argent, bijoux, jouets. Aucune réclamation ne sera recevable

## Travail et enseignement :

L’équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et horaires officiels.

Le travail scolaire est obligatoire pour tous les élèves et adapté à leurs capacités.

Les parents signeront tous les cahiers ou fichiers à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

En lien avec la famille, l’équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans les apprentissages : APC (Aide Personnalisée Complémentaire) , des stages de remise à niveau en CM durant les congés, PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative, difficulté scolaire ponctuelle), PAS (**P**rojet d’**A**ide **S**pécialisée, enseignant spécialisé le lundi et le vendredi après-midi, difficultés scolaires durables), PAP (**P**rojet d’**A**ccompagnement **P**ersonnalisé, trouble des apprentissages).

Les élèves sont tenus de faire le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit être signalée afin d’y remédier rapidement.

En maternelle, les parents signent sur le site internet de livreval en juin (PS, MS et GS).

A partir du CP, les parents vérifient que le travail du soir est effectué quotidiennement et que les leçons sont correctement apprises. Ils signent les évaluations sur le site internet de livreval chaque semestre. Celui-ci porte des appréciations sur les apprentissages et le comportement de l’élève.

1. **Sorties scolaires :**

Si vous êtes accompagnateur lors d’une sortie ou activité pédagogique, vous signerez une charte qui a pour objectif de vous préciser vos missions au côté de l’enseignant de la classe dans l’intérêt de la classe et du bon déroulement des activités prévues. Lors de cette activité, l’enseignant.e reste seul.e responsable de la sécurité des «élèves .

# Relations internes

## Correspondance :

La pochette de liaison (PS, MS et GS) ou le carnet de liaison en primaire est le lien quotidien entre l’école et la famille. **Les parents veillent à le consulter tous les jours (comme on regarde ses mails !) et à le signer. Ce document doit être rapporté par l’enfant chaque jour, même en maternelle**.

De plus en plus d’informations vous sont transmises par mail. Consultez régulièrement votre messagerie.

Tout changement (adresse, téléphone...) doit être signalé très rapidement.

## Rendez-vous :

Les parents comme les enseignants sont tenus de se rencontrer régulièrement, à la demande des uns ou des autres, afin d’assurer une bonne continuité éducative. Même en cas de demande orale, il est recommandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit.

1. **Parents correspondants et Charte WhatsApp : NOUVEAUTÉ 2024**

**Dans chaque classe, un parent correspondant représente les familles. Il participe aux trois conseils d’établissement de l’année et est administrateur du groupe WhatsApp officiel de la classe. (Voir annexes charte WhatsApp et parent correspondant)**

# Règlement et sanctions

## Respect du règlement :

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, le personnel enseignant ou non enseignant prendra les sanctions nécessaires en informant la direction.

La sanction s’adressant à un élève doit être considérée comme un dispositif lui permettant d’évoluer positivement. Elle doit aussi permettre un dialogue enfant-parents-enseignant afin que l’élève puisse comprendre le sens et la portée de cette sanction au regard de ses actes. Ce dialogue permet, par le travail réalisé en commun, d’accomplir une œuvre d’éducation.

Tout élève a le droit d’être entendu par un adulte de l’école pour s’expliquer ou se justifier.

Il faut distinguer les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires.

Les punitions scolaires sont une réponse immédiate à des manquements mineurs aux obligations des élèves ou à des perturbations dans la vie de la classe et/ou de l’établissement.

L’élève pourra :

* Etre invité à s’excuser par oral (message clair) ou par écrit
* Avoir un entretien avec l’élève qui a été blessé moralement ou physiquement
* Etre mis à l’écart temporairement dans une classe
* Avoir une fiche de réflexion signée par les parents
* Faire des travaux d’intérêt général en lien avec l’infraction
* Avoir un avertissement informatif sur son carnet de liaison
* Etre convoqué par le chef d’établissement seul ou avec ses parents

Ces mesures peuvent être cumulables.

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d’établissement ou du Conseil des Maîtres et visent des atteintes aux personnes et aux biens ou des manquements graves aux obligations des élèves.

L’élève pourra :

* Recevoir un avertissement écrit suivi d’une convocation des parents
* Etre exclu temporairement ou définitivement :

→au 1er avertissement : possibilité de renvoi de la classe et accueil dans une autre classe pour 1 ou 2 journées.

→au 2ème avertissement : possibilité de renvoi provisoire d’une semaine avec entretien chef d’établissement- enfant- parents.

→ au 3ème avertissement : possibilité de renvoi définitif de l’établissement prononcé lors d’un Conseil des Maîtres présidé par le chef d’établissement.

Les sanctions disciplinaires seront mentionnées dans le bulletin scolaire.

## Mise en service du règlement :

Le présent règlement intérieur de l’école Antoine Truchet a été présenté et approuvé par le Conseil des Maîtres et le président d’OGEC. Il a été établi pour permettre un mieux vivre ensemble des enfants et des adultes au sein de notre école.

En début d’année, il sera lu, commenté et expliqué aux élèves par l’enseignant(e) qui l’affichera dans la classe. Il se rajoute aux règles de vie écrites dans chaque classe.

Il sera révisable chaque année si nécessaire.

**L’équipe pédagogique**